

## ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre ffs,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, § 2 ;

Considérant que la *S.A. « Hydrogaz »*, implantée rue de l'Informatique, n° 3 à 4460 – GRACE-HOLLOGNE, est chargée pour le compte de la CILE, de travaux de raccordement à l'eau, rue René Dubois (N64), à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 66, à Huy ;

Considérant que les travaux débuteront le mardi 7 juin 2022, pour une durée de 5 jours ouvrables, soit jusqu'au lundi 13 juin 2022 inclus;

Considérant que les travaux s'effectueront en trottoir et en chaussée par demi-voirie;

Considérant la présence d'engins et d'ouvriers de chantier sur la chaussée;

Considérant que des feux tricolores de signalisation avec décompteurs seront implantés, pour réguler la circulation des véhicules rue René Dubois (N64), à hauteur de l'immeuble;

Considérant que la rue René Dubois (N64) est une voirie régionale;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour réduire au maximum les risques d'accidents et permettre le bon déroulement du chantier ;

Considérant les possibilités de dévier la circulation des véhicules sur une autre bande de circulation;

Vu l'avis des Services de Police ;

Vu l'urgence,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** – **A partir du mardi 7 juin 2022, à 7 heures, jusqu'à l'issue du chantier et, en tout état de cause, jusqu'au lundi 13 juin 2022, à 17 heures**, la circulation des véhicules sera interdite, **rue René Dubois (N64), à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 66, et ce, sur la bande de circulation initialement dévolue au sens de progression Huy vers Wanze**, excepté pour les véhicules de chantier.

Dès lors, la circulation des véhicules, **rue René Dubois (N64), à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 66**, s'effectuera sur la bande de circulation initialement dévolue au sens de progression Wanze vers Huy, alternativement dans un sens de circulation puis dans l'autre et sera réglementée au moyen de feux tricolores de signalisation avec décompteurs.

**Article 2** – **Durant la période susvisée à l'article 1<sup>er</sup> ci-avant, rue René Dubois (N64), à hauteur du chantier**, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

**Article 3** – **Durant le chantier, la signalisation sera placée et enlevée par les soins du demandeur.**

**Article 4** – **Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent, si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert.**

**Article 5** – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement des signaux A31, A33, B19, B21, C3 avec additionnels, C43 « 30 km/h », C46, D1, F47 et au moyen de feux tricolores de signalisation avec décompteurs, barrières, balises et lampes de chantier.

**Article 6** – Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines de police.

Huy, le 25 mai 2022.

Le Bourgmestre ffs,



E. DOSOGNE.



*La présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 25 mai 2022.*

*Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.*

Le Bourgmestre ffs,



E. DOSOGNE.

